



Règlement intérieur de l'école primaire Année scolaire 2020-2021

L'école primaire Saint-Gabriel est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État, sous la tutelle d'Apprentis d'Auteuil. Le respect, l'équité et la solidarité en constituent les principes fondamentaux.

Préambule

Ce règlement intérieur défend les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il repose sur la notion de contrat librement accepté par tous lors de l'inscription, ou de la réinscription à l'école primaire Saint-Gabriel. En signant ce règlement, les parents et l'élève s'engagent à le respecter.

Obligations des parents de l'élève :

1. Jours de classe

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à quatre jours est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves. Ce calendrier scolaire vous sera soumis en début d'année et chacun se doit de le respecter.

2. Assiduité et Absences

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit d'une fréquentation scolaire régulière.

En cas d'absence :

♦ **Il est demandé aux parents de prévenir l'école le jour même, dès la première heure de classe, et de confirmer par écrit le motif de cette absence dans le cahier de correspondance de leur enfant dès son retour dans l'établissement.**

♦ Pour une absence prévisible, informer sur le cahier de correspondance l'enseignant de votre enfant.

♦ Au-delà de 48 heures d'absence, un certificat médical est obligatoire.

♦ Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et l'enfant devra obligatoirement présenter, dès son retour, un certificat de non contagion.

3. Horaires de classe pour tous les élèves de l'école

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

♦ 08H45 à 12H00

♦ 13H30 à 16H30

Le portail de l'école sera ouvert de :

♦ 08H35 à 8H45

♦ 13H20 à 13H30

♦ 11H50 à 12H00

♦ 16H20 à 16H30

Seules les familles qui accompagnent leur enfant à la maternelle sont autorisées, pendant les 10 minutes d'accueil, à entrer dans l'école afin de l'accompagner ou de venir le chercher jusqu'à sa classe.

Les élèves de l'élémentaire sont accueillis dès l'ouverture du portail dans la cour de récréation.

Aucun parent ou élève ne doit pénétrer dans la cour avant l'arrivée de l'adulte assurant la surveillance des entrées et des sorties. Aux heures de sorties, nous demandons aux familles de venir d'abord chercher leur enfant scolarisé à la maternelle, puis d'attendre au portail l'arrivée de leur enfant scolarisé en élémentaire.

Retards : Pour une meilleure qualité de l'enseignement, la ponctualité est de rigueur. Pour tout retard, les familles doivent prévenir l'école par téléphone.

L'accueil du matin :

Les parents en retard après la fermeture du portail ne pourront pas accéder jusqu'à la classe de leur enfant. Ils devront le confier à l'adulte responsable de l'accueil (au portail de l'école), afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école et le début d'enseignement de la journée.

La sortie de classe à 16H30

Les parents en retard, se verront confier leur enfant au service de garderie/étude de l'école (prestation payante).

4. Garderies périscolaires et études

La garderie du matin fonctionne de 7H30 à 8H35 pour tous les élèves dans les salles périscolaires de l'école. Cette prestation est payante. Créneaux d'ouverture du portail de la garderie du matin : 07h30 à 07h40 et 07h55 à 08h10.

Pour la maternelle, la garderie du soir fonctionne de 16H30 à 18H30. Un temps de goûter / accueil garderie est prévu de 16H30 à 17H45. Afin de préserver ce moment, les familles pourront venir chercher leur enfant de 17H45 à 18H30 aux heures d'ouverture du portail : 17h45 à 17h55 et 18h20 à 18h30.

Pour l'élémentaire, l'étude se déroule de 16H45 à 17H45. Vous pouvez venir chercher votre enfant uniquement à partir de la fin de l'étude, de 17H45 à 18H30 aux heures d'ouverture du portail : 17h45 à 17h55 et 18h20 à 18h30.

L'inscription à la garderie du soir et/ou à l'étude se fait en début d'année sur un nombre de jours clairement identifiés par les parents. Toute modification **ponctuelle** de fréquentation à ces services doit être signalée par écrit dans le cahier de correspondance.

Seuls les élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent quitter **seuls** l'établissement en fin de journée selon **l'autorisation écrite** établie par la famille lors de l'inscription.

5. Relations avec les familles

- ♦ Le cahier de correspondance est l'outil privilégié de liaison entre la famille et l'école.
- ♦ L'équipe enseignante et la direction se tiennent à la disposition des familles pour toute rencontre mais celle-ci devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.
- ♦ **Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer les cahiers de son enfant ainsi que le cahier de correspondance.**
- ♦ Tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone des parents doivent être signalé au plus vite à l'établissement.
- ♦ La demande de quitter l'établissement en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'un échange avec le chef d'établissement. Dans tous les cas, un courrier des parents ou du responsable légal sera exigé.
- ♦ Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, les documents relatifs à sa scolarité (livrets d'évaluation, de compétences, informations diverses) peuvent être adressés à chacun des parents à condition d'en faire la demande et de fournir les informations nécessaires.
- ♦ **Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant ou à la direction qui le règlera.**

6. Assurance scolaire

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être obligatoirement fournie à chaque rentrée scolaire.

7. La restauration scolaire

L'inscription au service de restauration se fait en début d'année sur un nombre de jours clairement identifiés par les parents. La facturation est établie en fonction des inscriptions à ce service. **Toute modification de fréquentation est proscrite, à l'exclusion des cas de maladie grave ou d'événement exceptionnel.**

8. Sécurité / Prévention

- ♦ Intrusion : l'entrée dans l'établissement est interdite à toute personne étrangère au service de l'Ensemble scolaire Saint-Gabriel
 - ♦ Tout élève se rendant complice d'une intrusion pourra être soumis à une sanction disciplinaire.
 - ♦ Dans les couloirs, les déplacements doivent être exceptionnels et discrets. Ils sont autorisés pour des motifs pédagogiques ou de santé et ne doivent pas nuire à l'enseignement et à la sécurité. Tout déplacement d'enfant doit se faire en binôme.
 - ♦ Objets de valeurs : le port d'argent ou d'objet de valeur est à proscrire. L'école dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets trouvés doivent être remis à l'équipe éducative.
 - ♦ Le téléphone portable est interdit pour les élèves au sein de l'école.
 - ♦ Aucun échange, aucune vente d'objets divers ne sont admis à l'intérieur de l'école sans l'autorisation préalable du chef d'établissement. Les jouets ou tous autres objets apportés de la maison sont interdits sans autorisation préalable de l'enseignant.
 - ♦ La propreté et l'intégrité de l'immobilier et du mobilier doivent être respectées en quel que lieu que ce soit de l'école. Tout acte de vandalisme ou toute dégradation engage pécuniairement l'élève et son responsable légal.
 - ♦ **Une tenue vestimentaire simple, correcte et propre est exigée de tous.**
- Certaines activités exigent une tenue adaptée : une tenue de sport en éducation sportive et un équipement adapté en cas de sortie scolaire...**

9. Hygiène et santé

- ♦ Les enfants malades ou contagieux pour leurs pairs ne sont pas admis à l'école
- ♦ Les enseignants ne sont pas habilités à donner des traitements médicaux à leurs élèves, même avec l'ordonnance.
- ♦ La nécessité d'établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) apparaît en cas de maladie chronique avec prise de médicaments sur le temps scolaire ou sur l'organisation d'un aménagement du temps de scolarité pour un enfant malade.

10. Éducation religieuse

L'école SAINT-GABRIEL est un établissement catholique d'enseignement placé sous la tutelle des Spiritains d'Apprentis d'Auteuil.

Des temps religieux sont proposés à tous, de la toute petite section au CE1.

A partir du CE2, les élèves avec accord de leur famille peuvent choisir de suivre la catéchèse. Ce temps de catéchèse devient alors obligatoire.

11. Obligations de l'élève :

Comportement :

- ♦ Dans un souci éducatif, l'établissement attache une grande importance au comportement de l'élève au sein de l'ensemble scolaire comme aux abords.
- La vie collective au sein de l'établissement suppose un climat de respect nécessaire à un travail soutenu et rigoureux.
- ♦ Par la correction de son langage et de ses gestes, l'élève signifie le respect porté à toute personne. Les écarts de langage, expressions grossières, les gestes déplacés, les coups et les blessures sont proscrits et sanctionnés.
 - ♦ L'élève doit respecter tous les adultes qui interviennent auprès de lui et avoir une attitude appropriée.
 - ♦ L'élève est co-responsable de la propreté de sa classe et du matériel de l'école. Il respecte également l'environnement extérieur de l'établissement en préservant les murs, les sols et les espaces verts. Le matériel détérioré sera remplacé ou réparé aux frais de la famille.
 - ♦ Pour des raisons de sécurité, seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant la récréation.
 - ♦ Le chewing-gum et le téléphone portable sont interdits.

Travail :

- ♦ Le travail est une condition nécessaire à la réussite de l'élève.

L'élève s'engage à :

- respecter l'organisation et les consignes données en classe
- apporter les livres scolaires et le matériel nécessaires à chaque jour de classe
- effectuer le travail à la maison et le rendre aux dates prévues
- ♦ En cas d'absence, l'élève a le devoir de :
 - se mettre à jour dans son travail
 - s'informer du travail à effectuer
 - rendre le travail dès son retour

Assiduité et de ponctualité

Obligation d'assiduité : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit d'une fréquentation scolaire régulière.

Ponctualité : Pour une meilleure qualité de l'enseignement, la ponctualité est de rigueur. Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et ne permettent pas à l'élève d'intégrer les premières consignes de la journée.

12. Discipline et Sanction

Le non-respect des règles de vie collective / des obligations à l'intérieur de l'école, ou lors des activités proposées à l'extérieur de l'établissement, peut entraîner des mesures disciplinaires.

Tout élève qui ne respecte pas de façon répétée les règles élémentaires de la vie en collectivité : insolence, grossièreté, agression verbale et/ou physique, gestes déplacés, se verra infliger par le chef d'établissement de l'école un avertissement de conduite.

Cette énumération des faits n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout acte qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est une réparation permettant avant tout à l'élève de réfléchir sur le préjudice commis sur lui-même ou sur les autres. Elle a un objectif de prévention et un but éducatif.

Les mesures qui peuvent être prononcées :

- ⇒ des mesures de réparation et d'accompagnement
- ⇒ des mesures scolaires
- ⇒ des sanctions disciplinaires : elles sont motivées par des manquements graves ou répétés au règlement intérieur :
 - rappel à l'ordre
 - avertissement
 - exclusion temporaire de la classe d'une ou de plusieurs journées
 - exclusion temporaire de l'école prononcée par le chef d'établissement
 - exclusion définitive de l'établissement prononcée par le chef d'établissement

Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de la vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir le conseil des maîtres en vue d'une sanction disciplinaire.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée, par le biais du cahier de correspondance, 3 jours au moins avant la date du conseil.

En concertation avec les membres du conseil des maîtres, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive

La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou en recommandé avec avis de réception.

Nom et prénom de l'élève _____

Date :

Signature de l'élève
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Date :

Signature des parents
précédée de la mention
« Lu et approuvé »